

Réf. : DEC/2019/n°56/7.1

Objet : Tarif Salon du Livre

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2019 du Salon du Livre, organisé par la Commune les 23 et 24 Novembre 2019 sont fixés comme suit :

- 44 € pour les bouquinistes et libraires
- 29 € pour les auteurs indépendants ou éditions à compte d'auteurs.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 3 Septembre 2019

Le Maire,
Pierre Maumejean

